

Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 février 2018

Le 8 février deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire, Madame Aurélie BERGER.

Etaient présents : M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Magali COUM, Mme Martine BARGE, M. Norredine SAIDI, Mme Pascalyne PELAMATTI, M. Laurent DAVION, M. Didier DOUGY, Mme Stéphanie PEPIN, M. Cyril CHAUVOT, M. Guillaume GORAU et M. Eric LENOIR.

Etaient excusés : Mme Nadia YABOUH, Mme Béatrice MERCIER, M. Michel PANNETIER et M. Jacques SATRE.

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice MERCIER à Mme Pascalyne PELAMATTI, M. Michel PANNETIER à Madame le Maire, Mme Nadia YABOUH à M. Norredine SAIDI et M. Jacques SATRE à M. Jean-Luc LIVERNEAUX.

Monsieur Guillaume GORAU est nommé **secrétaire de séance.**

I Lecture et approbation du compte-rendu du 11 janvier 2018

M. Lenoir revient sur les questions diverses et notamment le point abordé par Monsieur Pannetier expliquant que les élus ont participé à une commission communication et choisi de renouveler les manifestations du marché nocturne et du 14 juillet sous une formule différente. M. Liverneaux précise que ce n'était pas une commission communication mais une réunion de travail sur l'escale fluviale et que le sujet du 14 juillet a été abordé à travers le marché nocturne. Mme le maire demande donc que le compte-rendu soit modifié dans ce sens.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

II Informations générales

1. Note de l'Agence Technique Départementale sur l'aménagement des carrefours.

Mme le maire présente au conseil municipal le rapport d'aménagement du carrefour des trois cailloux réalisé par l'ATD 89 (Agence Technique Départementale). Mme le maire rappelle les objectifs fixés par les élus : réduction de la vitesse, amélioration des conditions de circulation, sécurisation des élèves.

L'ATD propose trois projets :

Proposition n° 1 : aménagement de plateau surélevé

La réalisation d'un plateau surélevé est envisageable au vu des contraintes du trafic et des caractéristiques de la section à sécuriser. Ce dispositif apporte une perception particulière de l'espace pour que les usagers ralentissent. Le plateau est utilisable quel que soit le trafic, notamment les transports en commun. Un tel dispositif présente l'avantage d'assurer une modération de la vitesse pour les véhicules légers, mais aussi les deux-roues motorisés et les poids lourds.

Proposition n°2 : feux tricolores acycliques

Il serait intéressant de passer les feux tricolores en mode acyclique, ce système offre le maximum de souplesse et vise à adapter le temps des feux verts aux intersections en fonction de la densité du trafic. Il néces-

site des détecteurs pour chaque file de circulation. Lors du traitement des demandes, le logiciel traite celle dont le temps d'attente est le plus grand. Ce mode de fonctionnement permet une régulation efficace aux heures de pointe en favorisant le débit sur un axe principal particulièrement chargé, tout en améliorant la crédibilité du carrefour aux heures creuses pour les usagers de l'axe antagoniste, et en continuant de respecter leur utilité de base : la sécurité et la limitation d'interblocages.

Proposition n°3 : mini giratoire :

Il est possible de mettre en place un mini giratoire de rayon extérieur de 7,50 m doté d'un îlot central de 2,50 m de rayon. L'îlot central est entièrement franchissable.

Les trois propositions peuvent être accompagnées d'une zone 30 sur l'ensemble du carrefour et d'un élargissement des trottoirs rue des trois cailloux pour avoir partout une largeur réglementaire de 1,40 m minimum.

Mme le maire rappelle que cette étude est un outil d'aide à la prise de décision, ce qui explique les tarifs proposés. Une fois le projet retenu, une consultation auprès d'un maître d'œuvre pourra être lancée afin d'avoir des éléments plus précis. Quand tous les éléments financiers seront disponibles, la demande de subvention au titre des amendes de polices sera formulée.

Mme le maire demande donc aux élus de se positionner sur l'une des trois propositions de l'ATD avec la possibilité d'apporter des modifications ou des précisions particulières (arrêt minute ou stationnement par ex.) lors de la prochaine commission travaux du 27 février 2018.

2. Information sur les compteurs Linky.

Mme le maire informe que le déploiement des compteurs intelligents Linky est en cours sur la commune. Quatre sont déjà installés. Fin octobre 2018, l'ensemble des compteurs de la commune seront changés. Afin d'expliquer le fonctionnement de ces nouveaux compteurs, Mme le maire propose une courte vidéo au conseil municipal. Les élus auront ainsi des éléments de réponse s'ils sont interpellés par des administrés sur ce sujet.

Après la vidéo, M. Dougy souhaite partager avec le conseil des informations de la Cour des Comptes au sujet des compteurs Linky. Tout d'abord, c'est un appareillage qui va coûter cher au consommateur. Ensuite, il n'existe pas de protection quant à la collecte d'informations privées et d'autres sources font état d'utilisation malveillante du système dans un avenir proche. La présence d'onde entraîne également un risque sanitaire qui n'a pas été étudié entièrement. M. Dougy s'interroge donc sur la marge de manœuvre de la commune et si les administrés peuvent refuser ces nouveaux compteurs.

Mme le maire répond que le réseau de distribution d'électricité est public, il appartient donc à la commune. La commune n'étant pas compétente en la matière, elle a donné pouvoir au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY). A ce jour, le syndicat n'a pas manifesté de refus concernant ces compteurs et leur installation a donc été actée sur l'intégralité du département.

Mme le maire précise que la facturation est actuellement calculée sur des estimations basées sur les consommations de l'année précédente alors qu'avec le nouveau système, les abonnés payeront ce qu'ils auront réellement consommé grâce au CPL (Courant Porteur en Ligne) qui permet de mesurer la consommation à l'instant T. Les seules informations qui circulent sont la consommation, le numéro de point de livraison et la puissance absorbée.

Mme le maire termine en précisant qu'il faut inviter les administrés mécontents, s'il y en a, à écrire au SDEY qui a la compétence dans ce domaine.

3. Service ADS (Application du Droit des Sols)

Mme le maire rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme, retirée de la DTT et donc des services de l'Etat, passe désormais par un prestataire. La commune avait le choix entre la communauté de l'agglomération de l'Auxerrois, un cabinet privé ou la commune de Monéteau. C'est avec cette dernière que la municipalité de Gurgy instruit ses actes d'urbanisme.

Mme le maire informe que cette année, la commune de Gurgy devra participer au financement du logiciel d'instruction ADS. Cela entraîne un surcoût pour 2018.

Cependant, la qualité de la prestation et la proximité avec Monéteau offre un confort non négligeable. Associée à la différence de tarif avec l'agglomération de l'Auxerrois et malgré le surcoût lié au logiciel, les prestations de Monéteau restent toujours plus intéressantes.

III Administration générale

ETAMAT.

Délibération 2018/06 : Approbation du conseil municipal sur la proposition d'accord cadre autour de l'avenir de l'ancien ETAMAT.

Madame le maire rappelle le contexte du site et les différentes démarches entreprises par la commune en 2016 afin d'exercer un droit de priorité en vue de protéger le site et de pouvoir maîtriser son avenir.

Suite aux différentes démarches qui se sont déroulées depuis, l'appel à projet diffusé par l'Etat, les différentes rencontres avec l'entreprise retenue, les deux autres communes et les présidents des deux intercommunalités sur lesquelles est implanté le site, Madame le maire présente la proposition d'accord cadre en PJ, et demande aux élus leur avis sur ce document et l'autorisation de le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'accord cadre tel qu'il est formulé dans le document en annexe,

AUTORISE Madame le maire à signer ce document.

IV Finances

1. Tarifs de location du bar.

Suite à la signature de l'acte de vente, et dans l'attente de la libération des locaux par Mme Launay, délai définitif le 1 avril 2018, Madame le maire propose de mettre la salle du bar en location, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'aval de la commission de sécurité relatif aux Etablissements recevant du public.

Le bar sera proposé à des acteurs de Gurgy pour des manifestations publiques et privées après validation du maire. Les locations feront l'objet d'un état des lieux et d'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours.

Mme le maire propose de :

FIXER le loyer toutes charges comprises (eau et électricité) à 50 € pour la journée et à 150 € pour le week-end,

FIXER la Caution à 500 €,

Laisser le ménage à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré et devant la parité des votes du conseil municipal, Mme le maire décide de ne pas instruire cette délibération.

2. Voyage scolaire 2018

Délibération 2018/07 : Voyage scolaire 2018

Mme le maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'école élémentaire M. Jorais et Mme Regnery, enseignante de la classe de CM1/CM2, ont encaissé la participation des familles au voyage scolaire 2018 sur le compte de la coopérative scolaire et ont réglé le coût du voyage au fournisseur par méconnaissance de nos pratiques. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération afin d'ajuster la situation.

Madame le maire rappelle les modalités du voyage au conseil municipal.

Le voyage s'est déroulé au grand Bornant du dimanche 22 au vendredi 26 janvier avec pour thème principal la découverte de l'environnement montagnard et des activités physiques de pleine nature (ski alpin, biathlon, etc.). 24 enfants ont participé au voyage.

Le plan de financement était le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montants TTC
Séjour transport compris	8 400,00 €	Mairie	2 700,00 €
		Parents (24X125)	3 000,00 €
		Association « copains des mômes »	2 700,00 €
Total	8 400,00 €	Total	8 400,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement proposé par l'école,

ACCORDE la somme de 2 700,00 € à la coopérative scolaire afin de participer au financement du voyage scolaire 2018.

AUTORISE Madame le maire à verser cette somme à la coopérative scolaire.

V Ressources humaines

1. Financement des formations BAFA.

Mme le maire informe le Conseil Municipal que la commune va financer cette année 3 formations BAFA au lieu de 2. Cela va permettre d'avoir à chaque période de vacances scolaires un stagiaire BAFA à la Maison de la Jeunesse et d'économiser un salaire sur ces périodes. Mme le maire rappelle également que la CAF financera à hauteur de 55 % le coût des formations et que cette mesure bénéficiera principalement aux jeunes de Gurgy.

Si l'on considère que :

- 3 animateurs x 14jrs x 14,50 € (chargées) x 9 hres = 5481 €
- 3 BAFA = 1047 € x 3 = 3141 €
- Financement CAF = 55 % de 3141 = 1727,55 €

3141,00 € - 1727,55 € = 1413,45 € (Coût réel des BAFA)

5481,00 € - 1413,45 € = 4067,55 €

La commune économise sur cette opération 4067,55 €

2. Contrat d'engagement éducatif (CEE).

Délibération 2018/08 : Recrutement du personnel de la Maison de la jeunesse en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

La municipalité de Gurgy organise dans le cadre de la Maison de la Jeunesse des activités d'animation pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans. Il convient donc de recruter du personnel supplémentaire chaque année afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes) et d'optimiser au mieux le fonctionnement et réduire les coûts (heures supplémentaires).

Depuis la loi du 23 mai 2006 relative à l'Engagement Educatif, les associations avaient la possibilité de recruter du personnel en « Contrat d'Engagement Educatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions

d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels sont payés sur une base d'un forfait horaire journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salarié peut bénéficier d'indemnités et d'avantage en nature.

Depuis le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif, les collectivités locales ont la possibilité d'utiliser ce type de contrat.

Vu les compétences Enfance-Jeunesse de la municipalité de Gurgy,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L 432-5,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,

Il est proposé de recruter les saisonniers des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif de la Maison de la Jeunesse au moyen du contrat d'engagement éducatif.

Il est proposé de fixer le forfait journalier à 88,92 € brut ce qui représente 9 heures de travail rémunérées au SMIC horaire.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

FIXE le forfait journalier à 88,92 euros brut,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail.

3. Modification des emplois.

Délibération 2018/09 : Modification des emplois

Considérant les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances d'hiver et les vacances de printemps, Madame le maire propose les créations de postes suivantes en matière de personnel municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

La création de :

- 1 emploi d'animateur en contrat d'Engagement Educatif du 12 au 23 février 2018;
- 1 emploi d'animateur en contrat d'Engagement Educatif du 9 au 20 avril 2018;

VI Urbanisme

1. Reprise de voirie dans le domaine public de l'impasse de l'abbaye.

Mme le maire informe le conseil municipal que la municipalité a reçu l'ensemble des riverains de l'impasse de l'Abbaye samedi 3 février 2018 afin de déterminer un accord mutuel de reprise de la voirie dans le domaine public.

Deux des trois parcelles vont être reprises, la troisième étant inférieure à 4 m et possédant des réseaux privés.

L'accord comprend donc la reprise de la voirie sur les deux parcelles, les réseaux d'eau et d'assainissement conformément aux diagnostics, les frais de géomètre et de notaires. Les riverains s'engagent quant à eux à payer la moitié de la somme du devis soit 17 000 €.

Délibération 2018/10 : Cession amiable de l'Impasse de l'Abbaye (parcelle AL 376 et AL 192) à la commune pour transfert dans le domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/065 en date du 14 novembre 2017 de principe de reprise dans le domaine public de l'impasse de l'Abbaye,
Vu le procès-verbal en date du 27 janvier 2018 de la réunion en mairie avec les riverains et propriétaires de l'impasse de l'Abbaye,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Moins les voix de messieurs Jean-Luc LIVERNEAUX et Eric LENOIR, et de mesdames Magali COUM, Béatrice MERCIER et Pascaline PELAMATTI qui s'abstiennent,

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie de l'Impasse de l'Abbaye composée des parcelles indiquées ci-dessous
 - Section AL n° 376 d'une contenance de 7 a 59 ca,
 - Section AL n° 192 d'une contenance de 2 a 30 ca.
- **ACCEPTE** le transfert amiable du réseau d'eau potable et d'assainissement collectif avec ses accessoires et les intègre aux réseaux publics communaux d'eau potable et d'assainissement.
- **DIT** que la reprise des parcelles AL 376 et AL 192 se fera pour l'euro symbolique comme indiqué dans le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 27 janvier 2018.
- **DIT** que la commune prend à sa charge les frais de géomètre et de notaires.
- **DIT** que la commune inscrit la dépense d'investissement de 41 000 € au budget 2018 pour la réfection de la voirie des parcelles AL 376, AL 192 et AL 375.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie à la commune dont l'acte notarié.
- **DECIDE** que l'Impasse de l'Abbaye sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

VI Questions diverses

Avant de débiter le tour de table, Mme le maire souhaite commencer par remercier Eric LENOIR pour son retour au sein du conseil municipal.

M. Guillaume GORAU revient sur l'aménagement du carrefour des écoles en précisant qu'il imaginait une place piétonne. Là où tout le monde parle d'aménagement des places de parking, M. GORAU ne s'inscrit pas dans cette démarche et pense qu'avec la présence du bar, de l'école maternelle, des familles, des enfants, des nourrices et de leur poussette, il serait intéressant de créer un espace favorisant les piétons et la circulation douce des véhicules. Mme le maire rappelle que la commission travaux du 27 février sera l'occasion de revenir sur ce sujet et d'apporter aux propositions de l'ATD les modifications souhaitées.

M. LIVERNEAUX informe le conseil que Dominique CHAPPUIT, maire de Rosoy a été élue nouvelle Présidente de l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne. M. Liverneaux informe qu'il a quitté son poste de trésorier de l'AMRY pour être nommé Vice-président.

Mme PELLAMATI informe le conseil que dans le cadre de la saison estivale de l'escale fluviale 2018, une offre d'emploi est actuellement diffusée. La municipalité recherche un stagiaire pour la période d'avril à octobre, le stage pouvant être associé à un CDD (stage de fin d'année puis CDD sur juillet-août par ex). La personne sera en binôme avec Ludivine et devra, entre autre, parler anglais.

M. Didier DOUGY interroge le conseil sur la grille de retenue du ru et souhaite savoir si elle est surveillée. Mme le maire lui répond que les services techniques tiennent un cahier de suivi d'intervention. M. DOUGY poursuit sur le propriétaire qui remblaie son terrain au Gué de la Baume. Autorisation aidant, la personne

utilise cependant un véhicule au tonnage supérieur à la limitation en vigueur (3,5 T) qui détériore la chaussée. Mme le maire informe qu'une procédure est en cours.

M. LENOIR remercie Mme le maire ainsi que l'ensemble des conseillers qui ont tout fait pour que sa délégation lui soit supprimée. M. LENOIR précise que cette délégation lui était importante, pas tant pour l'indemnité mais pour le travail proprement dit. Il rappelle que si le travail n'a pas été fait c'est parce qu'il ne recevait pas les éléments. Il précise à nouveau que ce n'est pas le débat financier qui le dérange, c'est surtout la forme, le fait que cette décision ait été prise quand il n'était pas là. Il regrette que des personnes aient profité de sa prise de recul, vis-à-vis des désaccords avec la municipalité pour aborder ce sujet.

Mme BARGE revient sur la commission finances de la communauté d'agglomération du 25 janvier 2018. Le budget augmente de presque 8%. Les projets 2018 sont le parc d'activités d'Appoigny et le pôle environnemental. La reprise de la compétence assainissement sera peut-être repoussée de 2019 à 2026 ce qui change beaucoup de choses pour la commune. Mme BARGE rappelle pour finir la réunion budgétaire prévue le 22 février à 19 h pour terminer le budget 2018.

M. DAVION revient sur la délégation de M. Lenoir. M. DAVION rappelle que les délégations avaient été attribuées en fonction des missions fixées par les commissions. Seulement aujourd'hui, plus personne ne vient aux commissions et seule la commission travaux est encore active. Cela ne correspond plus aux objectifs du début de mandat. M. DAVION rappelle également que les délégations devaient tourner pour ne pas être attribuées toujours aux mêmes personnes. C'est pour toutes ces raisons qu'il s'est prononcé pour la suppression des délégations, afin de remettre tout d'aplomb, quitte à repartir avec un fonctionnement différent.

Mme COUM remercie Marc THUREAU des services techniques pour l'installation de l'enseigne de la friperie.

Mme PEPIN souhaite également revenir sur la suppression des délégations. Elle rejoint dans ses propos M. DAVION en précisant que son choix n'était pas personnel mais justifié par l'optique de repartir sur des bonnes bases.

M. Cyril CHAUVOT remercie également tout le monde pour la suppression de sa délégation. M. CHAUVOT pense s'être occupé des services techniques du mieux qu'il pouvait malgré les nombreuses interventions de Mme le maire ou de Jacques Satre dans les prises de décisions. M. CHAUVOT pense malgré tout que la sanction est liée aux nombreux désaccords existants et non au travail lié à la délégation. Et si le travail doit être justifié pour prétendre à une indemnité, M. CHAUVOT demande que le travail des adjoints soit également vérifié afin de justifier leurs indemnités. M. CHAUVOT termine en précisant qu'il n'a pas prévu de démissionner. Il n'a pas non plus prévu de ne rien faire et assistera aux prochains conseils et exprimera son opinion.

Mme le maire exprime sa satisfaction d'avoir assisté à des débats pausés. Elle rappelle que sa porte est toujours ouverte et qu'elle n'a pas changé de numéro de téléphone. Elle reste disposée au dialogue et invite M. CHAUVOT ET M. LENOIR à venir échanger avec elle quand ils le souhaiteront, de manière individuelle, afin de commencer un nouveau travail jusqu'à la fin du mandat. Mme le maire pense que l'équipe municipale peut parfaitement travailler ensemble, dans la mesure où elle l'a déjà fait. Mme le maire estime que cette séance est un très bon démarrage pour l'année 2018.

M. CHAUVOT souhaite aborder un dernier point. Il regrette une fois de plus de ne pas avoir été consulté pour le remplacement des vitrages et de la porte du gymnase. Il veut bien être pénalisé en tant que conseiller municipal, mais n'accepte pas de l'être en tant que chef d'entreprise.

Mme le maire donne la parole à l'auditoire.

M. BEAUJEAN s'interroge sur le nombre de voitures déjà en stationnement chaque matin vers 10h sur le parking des écoles et qui prennent toutes les places disponibles. Mme le maire rappelle que le personnel des écoles, les ATSEM et l'équipe de la MDJ stationnent leur véhicule sur le parking. Certains jours se rajoutent à cela les véhicules des personnes qui se rendent au Club de l'Amitié. Le sujet sera abordé le 27 février lors de la prochaine commission travaux.

M. BEAUJEAN termine sur les panneaux d'interdiction de stationnement sur les places handicapées du centre commercial et notamment leur taille qui les rend disgracieux.

La séance est levée à 21h30.